



## ***Programme d'Appui aux Initiatives Emergentes de la Société Civile en Haïti PAIESC***

***Conformément aux dispositions des lignes directrices de l'appel à propositions lancé le 13 novembre 2025***

***A l'attention des demandeurs de subventions, veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions recueillies durant les 3 sessions d'informations organisées dans les départements du Nord, Nord-Est et Sud courant novembre***

N°	Questions	Réponses
1	<b>Èske yon òganizasyon ka soumèt plis pase yon pwojè?</b>  Est-ce qu'une organisation peut soumettre plus d'un projet ?	Non. Chak òganizasyon gen dwa soumèt <b>yon sèl pwojè</b> sèlman, menm si li travay nan plizyè domèn oswa plizyè depatman.  Non. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule proposition, même si elle intervient dans plusieurs secteurs ou départements  <a href="#">La réponse est portée dans les LD page 9 :</a>  <a href="#">« Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».</a>
2	<b>Èske yon òganizasyon ka soumèt yon pwojè nan chak depatman (Sid, Nò, Nòdès)?</b>	Non. Chak òganizasyon gen dwa soumèt <b>yon sèl pwojè</b> .  Non. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule proposition.  <a href="#">La réponse est portée dans les LD page 9 :</a>  <a href="#">« Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».</a>



3	<b>Èske yon ONG oswa yon inivèsite ki baze nan Pòtoprens ka aplike?</b>  Est-ce qu'une association ou une université, basées à Port-au-Prince, peut appliquer ?	<b>HT : Non, FR : Non,</b>  <b>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</b>  « le demandeur doit être effectivement établi en Haïti <sup>1</sup> et plus spécifiquement dans un des départements d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud ».  « Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit : être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC <sup>2</sup> )
4	<b>Èske yon òganizasyon ki gen plizyè branch oswa plizyè sant ka soumèt plizyè pwojè?</b>  Est-ce qu'une organisation qui a plusieurs branches ou plusieurs centres peut soumettre plusieurs projets ?	Non. Non.  <b>La réponse est portée dans les LD page 9 :</b>  « Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».

<sup>1</sup> Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans le département d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre département ne peut être considérée comme une organisation locale éligible dans le cadre du présent appel à proposition

<sup>2</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).



5	<p><b>Èske yon òganizasyon ki pa abitye jere sibvansyon ka aplike?</b></p> <p>Est-ce qu'une association qui n'est pas habituée à gérer des subventions peut appliquer ?</p>	<p>Wi, si li fè yon demann ki egal ou ptit pae 700,000 goud.</p> <p>Oui, si la demande de subvention est inférieure ou égale à 700,000 gourdes</p> <p><b>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</b></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention, c'est-à-dire d'avoir exécuté au minimum (en tant que demandeur), au cours des trois dernières années, la mise en œuvre d'un projet ou programme comparable d'un montant/financement au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 40% pour les demandes comprises entre 3 600 001 HTG et 8 700 000 HTG ;</li><li>○ 25% pour les demandes comprises entre 700 001 HTG et 3 600 000 HTG ;</li><li>○ <b>0% pour les demandes inférieures à 700 000 HTG ;»</b></li></ul>
6	<p><b>Èske yon òganizasyon ki pate aktif pandan 3 dènye ane yo ka aplike?</b></p> <p>Est-ce qu'une association inactif depuis 3 ans peut appliquer ?</p>	<p><b>HT : Li ka aplike, FR : Elle peut postuler.</b></p> <p><b>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</b></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention, c'est-à-dire d'avoir exécuté au minimum (en tant que demandeur), au cours des trois dernières années, la mise en œuvre d'un projet ou programme comparable d'un montant/financement au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ 40% pour les demandes comprises entre 3 600 001 HTG et 8 700 000 HTG ;</li><li>○ 25% pour les demandes comprises entre 700 001 HTG et 3 600 000 HTG ;</li><li>○ <b>0% pour les demandes inférieures à 700 000 HTG ;»</b></li></ul>
7	<p><b>Èske yon lekòl ka aplike?</b></p> <p>Est-ce qu'une école peut appliquer ?</p>	<p><b>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</b></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :</p>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC<sup>3</sup>) ;</li><li>• disposer de minimum trois années d'existence et n'avoir aucun but lucratif ;</li><li>• appartenir à la catégorie d'organisations suivantes : organisations de la société civile haïtienne formelles (association, fondation, coopérative, réseau, fédération), formellement constituée et directement responsable de l'exécution du projet ;</li><li>• être effectivement établi en Haïti<sup>4</sup> et plus spécifiquement dans un des départements d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud ;</li><li>• être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action ;</li><li>• disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention, c'est-à-dire d'avoir exécuté au minimum (en tant que demandeur), au cours des trois dernières années, la mise en œuvre d'un projet ou programme comparable d'un montant/financement au moins égal à:<ul style="list-style-type: none"><li>○ 40% pour les demandes comprises entre 3 600 001 HTG et 8 700 000 HTG ;</li><li>○ 25% pour les demandes comprises entre 700 001 HTG et 3 600 000 HTG ;</li><li>○ 0% pour les demandes inférieures à 700 000 HTG ;</li></ul></li><li>• Disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisation. »</li></ul>
--	---

<sup>3</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).

<sup>4</sup> Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans le département d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre département ne peut être considérée comme une organisation locale éligible dans le cadre du présent appel à proposition.



8	<p><b>Èske yon òganizasyon enfòmèl san kont labank ka aplike?</b></p> <p>Est-ce qu'une organisation informel sans compte bancaire peut appliquer ?</p>	<p><b>HT :</b> Non. <b>FR :</b> Non..</p> <p><a href="#">La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</a></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC<sup>5</sup>) ;</li><li>• Disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisation. »</li></ul>
9	<p><b>Èske yon enstitisyon teknik oswa yon lekòl pwofesyonèl ka postule pou yon pwojè PAIESC ?</b></p> <p>Est ce qu'une institution technique ou une école</p>	<p><a href="#">La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</a></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC<sup>6</sup>)</li><li>• disposer de minimum trois années d'existence et n'avoir aucun but lucratif ;</li></ul>

<sup>5</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).

<sup>6</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).



	<p>professionnelle peut postuler pour un projet PAIESC ?</p> <p>.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• appartenir à la catégorie d'organisations suivantes : organisations de la société civile haïtienne formelles (association, fondation, coopérative, réseau, fédération), formellement constituée et directement responsable de l'exécution du projet ;</li><li>• être effectivement établi en Haïti<sup>7</sup> et plus spécifiquement dans un des départements d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud ;</li><li>• être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action ;</li><li>• disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention, c'est-à-dire d'avoir exécuté au minimum (en tant que demandeur), au cours des trois dernières années, la mise en œuvre d'un projet ou programme comparable d'un montant/financement au moins égal à:<ul style="list-style-type: none"><li>○ 40% pour les demandes comprises entre 3 600 001 HTG et 8 700 000 HTG ;</li></ul></li></ul>
10	<p><b>Èske yon òganizasyon ka fè ekip ak yon lòt pou depoze yon pwojè?</b></p> <p>Est-ce qu'une organisation peut faire équipe avec une autre pour déposer un projet ?</p>	<p>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</p> <p><b>2.1 CRITERES D'ELIGIBILITE</b></p> <p>Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :</p> <p>(1) les acteurs (2.1.1.) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le demandeur, c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande,</li></ul> <p>(2) les actions (2.1.3.) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les actions susceptibles de bénéficier d'une subvention ;</li></ul> <p>(3) les coûts éligibles (2.1.4.):</p>

<sup>7</sup> Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans le département d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre département ne peut être considérée comme une organisation locale éligible dans le cadre du présent appel à proposition.



	<ul style="list-style-type: none"><li>• lorsque la subvention prend (exclusivement ou non) la forme d'un remboursement des coûts : les coûts éligibles, les types de coûts pouvant être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,</li></ul> <p>« Si la subvention lui est accordée, le demandeur devient le bénéficiaire identifié comme l'unique interlocuteur de l'administration contractante. Il représente l'organisation et agit en son nom. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de l'action conformément aux dispositions contractuelles qui seront signées.</p> <p><b>2.1.1. Associés, contractants et bénéficiaires d'un soutien financier</b></p> <p>Les entités suivantes susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre des actions sont :</p> <p><b>Associés</b></p> <p>D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Ces associés participent effectivement à l'action, mais ne bénéficient pas d'un financement au titre de la subvention, à l'exception des perdiems et des frais de déplacement. Ils ne sont pas tenus de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1.1.</p> <p><b>Contractants</b></p> <p>Les bénéficiaires peuvent attribuer des marchés (sous-traitance ou marchés d'exécution) en conformité avec les règles de passation de marchés énoncées à l'annexe E et éviter les conflits d'intérêts potentiels, et garantir le respect des droits et des obligations ainsi que de ne laisser planer aucun doute quant à l'éligibilité des coûts »</p>
11	<p><b>Ki enstitisyon leta ki legalize yon organizasyon?</b></p> <p>La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC<sup>8</sup>) ;</li></ul>

<sup>8</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC



	Quelles institutions étatiques légalisent les organisations ?	
12	<b>Èske estati legal yo oblige ajou ak ministè yo?</b>  Est-ce que les statuts légales doivent être à jour auprès des ministères concernés?	<p><b>HT :</b> Wi. PAIESC mande dokiman legal ki valab e ajou.</p> <p><b>FR :</b> Oui. Les documents légaux doivent être valides et à jour</p> <p><a href="#">La réponse est portée dans les LD page 9 et 12 :</a></p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC<sup>9</sup>) ;... »</li></ul> <p>« La demande doit impérativement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le statut ou acte constitutif de l'organisation,</li><li>• le récépissé du statut l'égal de l'organisation, ... »</li></ul>
13	<b>Èske yon òganizasyon nan Nò ka fè pwojè nan Nòdès oswa nan Sid?</b>  Est-ce qu'une organisation dans le nord peut faire un	<p><b>Non</b></p> <p><a href="#">La réponse est portée dans les LD page 6/7 :</a></p>

a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).

<sup>9</sup> Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).



	projet dans le nord est ou dans le sud ?	« le demandeur doit être effectivement établi en Haïti <sup>10</sup> et plus spécifiquement dans un des départements d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud ». L'action doit être mise en œuvre dans le département où l'organisation est établie.
14	<b>Èske yon pwojè ki baze sèlman sou rechèch ka finanse?</b>  Est ce qu'un projet basé uniquement sur de la recherche peut être financé ?	Non  La réponse est portée dans les LD à la page 8 :  « Les types d'action suivants ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• les actions consistantes uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;</li><li>• les actions consistantes uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;.. »</li></ul>
15	<b>Èske gen yon kantite minimòm OSC pou touche?</b>  Est-ce qu'il y a un nombre précis d'organisations bénéficiaires ?	La réponse est portée dans les LD à la page 16 :  « La décision d'attribution indique les demandeurs retenus, les noms des demandeurs rejetés et une liste de réserve (le cas échéant). Les demandes ayant obtenu la meilleure note sont provisoirement sélectionnées jusqu'à épuisement du budget disponible pour le présent appel à propositions. »
16	<b>Ki plafon bidjè yon pwojè ka mande?</b>  Quel est le plafond du budget demandé par projet ?	La réponse est indiquée dans les LD page 5 :  <b>« Montant des subventions</b>  Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions ne devra pas dépasser le montant maximum de <b>huit millions sept cent mille et 0/100 HTG (8 700 000 HTG)</b> »

<sup>10</sup> Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans le département d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre département ne peut être considérée comme une organisation locale éligible dans le cadre du présent appel à proposition



17	<b>Èske kontribisyon an lajan kach aksepte?</b>  Est-ce que les contributions en argent cash sont acceptés ?	<p>La réponse est indiquée dans les LD page 9 :</p> <p><b>Remboursement des coûts</b></p> <p>Dans le cadre du présent appel à propositions, les subventions accordées prendront la forme d'un remboursement des coûts réels éligibles, c'est-à-dire des frais effectivement supportés par le bénéficiaire, conformément aux dispositions contractuelles.</p> <p>Les bénéficiaires devront justifier les dépenses effectivement supportées au moyen de pièces probantes (factures, contrats, preuves de paiement, fiches de temps, etc.), conformément aux règles de gestion financière et d'audit applicables aux subventions européennes.</p> <p>Ce mécanisme est privilégié pour cet appel, car il s'adresse à des <b>organisations formelles et expérimentées</b> de la société civile haïtienne, disposant de capacités administratives et comptables suffisantes pour gérer une subvention dans le respect des exigences de traçabilité, d'économie et d'efficacité.</p> <p>Les <b>catégories de coûts éligibles doivent être précisées dans le budget type (Annexe B).</b> »</p>
18	<b>Èske yon rès lajan apre pwojè a ka mennen nan yon avenan ?</b>  Est-ce que le solde après clôture d'un projet peut donner lieu à un avenant ?	<p>Non, au terme de l'action le solde doit être restitué.</p> <p>Concernant l'avenant,</p> <p>La réponse est indiquée à la fois dans les LD page 9 :</p> <p>« Une fois que la décision a été prise d'attribuer une subvention, le ou les bénéficiaires se voient proposer un contrat basé sur le contrat type de subvention (annexe E des présentes lignes directrices). En signant le formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type de subvention. »</p> <p>« la réponse est précisée dans l'Article 9 – Modification du contrat, annexe E page 6 :</p> <p>9.1. Toute modification du contrat, y compris de ses annexes, doit être consignée par écrit. Le contrat ne peut être modifié que pendant sa période d'exécution.</p> <p>9.2. La modification ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter au contrat des changements susceptibles de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention, ni d'enfreindre la règle de l'égalité de traitement entre demandeurs. Le montant maximal de la subvention mentionné à l'article 3.2 ne peut être augmenté que dans la limite</p>



	<p>du tiroir où l'association se trouve.</p> <p>9.3. Lorsqu'une modification est demandée par les bénéficiaires, le coordinateur doit adresser une demande dûment justifiée à l'administration contractante trente jours avant la date de prise d'effet envisagée, sauf dans des cas particuliers dûment justifiés et acceptés par l'administration contractante.</p> <p>9.4. Lorsqu'une modification du budget ou de la description de l'action n'affecte pas l'objet fondamental de l'action et que l'incidence financière se limite à un transfert entre postes à l'intérieur d'une même rubrique principale du budget, notamment la suppression ou l'introduction d'une rubrique, ou à un transfert entre rubriques principales du budget entraînant une variation inférieure ou égale à 25 % du montant initial (le cas échéant modifié par un avenant) de chaque rubrique principale concernée de coûts éligibles, le coordinateur peut modifier le budget ou la description de l'action et en informe l'administration contractante par écrit sans délai et au plus tard dans le prochain rapport. Cette méthode ne peut pas être utilisée pour modifier les rubriques relatives aux coûts indirects, aux provisions pour imprévus, aux contributions en nature ou pour modifier les montants ou les taux des options de coûts simplifiés définis dans le contrat. »</p> <p>Article 14.3 Une réserve pour imprévus et/ou pour d'éventuelles fluctuations, plafonnée à 5 % du montant des coûts directs éligibles, peut être inscrite au budget de l'action pour permettre les ajustements rendus nécessaires par un changement imprévisible des circonstances sur le terrain. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante, sur requête dûment justifiée du coordinateur.</p>
19	<p><b>Èske depans dirèk ka antre nan depans endirèk?</b></p> <p>Est-ce que les dépenses direct peuvent être pris en compte dans les dépenses indirectes ?</p> <p>Non</p> <p>La réponse est indiquée dans les LD page 9/10, article 2.1.4 :</p> <p>« Les catégories de coûts éligibles doivent être précisées dans le budget type (Annexe B). Le budget approuvé constituera à la fois une estimation des coûts et un plafond global des dépenses éligibles dans la limite de la subvention octroyée.</p> <p><u>Coûts directs éligibles</u></p> <p>Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions du contrat type de subvention (Annexe E).</p> <p>Les recommandations relatives à l'attribution d'une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des</p>



	<p>modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes et, en cas de remboursement des coûts, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Toutefois, cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes d'éclaircissement et conduire l'UGP du PAIESC à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement.</p> <p>En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable.</p> <p><u>Réserve pour imprévus</u></p> <p>Le budget peut inclure une réserve pour imprévus ne dépassant pas 5 % des coûts directs éligibles estimés. Celle-ci ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'UGP du PAIESC.</p> <p><u>Coûts indirects éligibles</u></p> <p>Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un financement à taux forfaitaire, à hauteur de 7 % au maximum du total estimé des coûts directs éligibles. Ils sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de frais portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le contrat type de subvention. Le demandeur peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Néanmoins, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne doit être fournie pour les coûts indirects contrairement aux coûts directs dont les pièces justificatives devront être fournies. »</p>
20	<p><b>Èske yo evalye kapasite finansyè sou 1 ane oswa sou 3 ane?</b></p> <p>Est-ce que les capacités financières sont évaluées pour une année ou pour 3 années ?</p> <p>HT : Yo analize rapò 2023 ak 2024, kidonk omwen 2 ane resan obligatwa. FR : L'évaluation porte sur les rapports d'activités et financiers 2023 &amp; 2024.</p> <p>La réponse est indiquée dans les LD page 12 :</p> <p>« En outre, aux fins d'évaluation de la capacité du demandeur, les documents suivants doivent être joints à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les rapports d'activités et financiers de l'année 2023 et 2024,</li></ul> <p>les rapports des projets exécutés durant les années 2023 – 2024 (si différents des rapports d'activités). »</p>



21	<p><b>Èske yo dwe soumèt rapò naratif tou?</b></p> <p><b>Est-ce que les rapports narratifs sont à soumettre également ?</b></p>	<p><b>HT :</b> Wi. Rapò naratif ak finansye yo obligatwa pou pwouve eksperyans.</p> <p><b>FR :</b> Oui. Les rapports narratifs sont requis pour évaluer l'expérience et la capacité.</p> <p><b>Concernant l'évaluation de l'expérience, La réponse est indiquée dans la question 20.</b></p> <p>En cas d'attribution d'une subvention, les rapports à soumettre sont indiqués dans les LD page 9,</p> <p>« Une fois que la décision a été prise d'attribuer une subvention, le ou les bénéficiaires se voient proposer un contrat basé sur le contrat type de subvention (annexe E des présentes lignes directrices). En signant le formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type de subvention. »</p> <p>La référence des annexes des rapports exigibles est indiquée dans les LD page 19:</p> <p>Annexe F : Modèle de rapport narratif intermédiaire et rapport final</p> <p>Annexe G : Modèle de rapport financier</p>
22	<p><b>Èske gen lòt sesyon enfòmasyon apre twa premye yo?</b></p> <p>Est-ce qu'il y a d'autres sessions d'informations suite les 3 premières organisées ?</p>	<p>Non, aucune autre session d'information ne sera organisée. Les LD indiquent page 13 :</p> <p>« Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, aux adresses électroniques figurant ci-après,</p> <p>L'UGP du PAIESC n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Les réponses seront communiquées au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes,</p> <p>Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'UGP du PAIESC ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs d'une action ou d'activités spécifiques. »</p>
23	<p>Èske yon pwojè ki te déjà kòmanse ka fini ak finansman PAIESC?</p>	<p>La réponse est indiquée dans les LD page 7/8 :</p> <p><b>2.1.3 Actions éligibles : actions pour lesquelles une demande peut être présentée</b></p> <p><b>Définition</b></p> <p>Une action se compose d'une série d'activités.</p>



	<p><b>Durée</b></p> <p>La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 6 mois ni excéder 24 mois.</p> <p><b>Secteurs ou thèmes</b></p> <p>Culture, sports, éducation, droits humains, environnement et biodiversité, gouvernance locale et participation citoyenne, inclusion sociale et équité de genre, insertion socio-professionnelle, agriculture et sécurité alimentaire, gestion des risques et désastres, entreprenariat et économie solidaire, médias et accès à l'information, développement durable.</p> <p><b>Lieu(x) d'exécution</b></p> <p>Les actions doivent être mises en œuvre en Haïti. Priorité sera accordée aux départements d'intervention suivantes : Nord, Nord-Est et Sud.</p> <p><b>Types d'action</b></p> <p>Les actions dans les domaines prioritaires suivants peuvent être financées dans le cadre à cet appel à propositions, à savoir : le soutien au renforcement des capacités des OSC, l'appui à tous types d'initiatives locales, la promotion de partenariats, la mise en réseau, l'appui au dialogue entre les OSC et les autorités départementales/communales pour un impact durable et mesurable au sein des communautés.</p> <p>Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les actions consistantes uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;</li><li>• les actions consistantes uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;</li><li>• les actions et les mesures qui peuvent déboucher sur des violations des droits de l'homme dans les pays partenaires ou qui ont des incidences négatives notables sur l'environnement ou le climat ;</li><li>• les actions soutenant des parties politiques ;</li><li>• Les actions liées à des financements par prêt ;</li><li>• Les actions consistantes exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple des terrains, des bâtiments ou des véhicules ;</li><li>• les actions soutenant des activités de prosélytisme ou toute autre action défendue par la loi.</li></ul>
--	---



24	<b>Kòman yon òganizasyon ka resevwa konfirmasyon lè li fin depoze pwojè l'?</b>  Comment une organisation reçoit confirmation du dépôt de son projet ?	Après l'appel clôturé le 29 décembre à 12h (à midi), un accusé de réception sera envoyé à chaque soumissionnaire ayant déposé un dossier à l'adresse indiquée dans les LD : <a href="mailto:appelaproposition1.paiesc@particip.com">appelaproposition1.paiesc@particip.com</a>
25	<b>Eske nou ka depoze fomilè demann yo an kopi papye?</b>  Est-ce que l'on peut déposer le formulaire de demande en version papier ?	Pour les demandeurs dans l'impossibilité de transmettre leurs demandes par voie électronique, une modalité par voie de courrier leur sera communiquée précisant le lieu et l'heure du dépôt des demandes au plus tard 11 jours avant la date de soumission